

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire et Présidente, sur convocation qui leur a été adressée le neuf février deux mil vingt-trois.

Membres présents : Mmes et M., Isabelle SCHMALTZ (*sauf point n°4*), Martine BALL, Emmanuel NUSSBAUM, Marie-Jeanne ZIMMERMANN, Agnès KNAUB, Marie-Reine MARTZ, Christine MEYER, Alexandre ULM (*jusqu'au point n°4*).

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

Florian BUCHMANN a donné procuration de vote à	Isabelle SCHMALTZ
(<i>sauf point n°4, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote</i>)	
Annette SCHMALTZ a donné procuration de vote à	Marie-Reine MARTZ
Josiane MEYER a donné procuration de vote à	Agnès KNAUB
Estelle KOLHEB a donné procuration de vote à	Martine BALL

Membres absents excusés :

Alexandre ULM (*à partir du point n°5*)
Annette STRIEBIG

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Il est proposé de confier cette fonction à Mme Martine BALL.

Le CA du CCAS, après en avoir délibéré :

* *Désigne* Madame Martine BALL, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, après en avoir délibéré :

* *Approuve* le procès-verbal de la séance du CA du CCAS du 26 septembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

* **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le percepteur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Réuni sous la présidence de Madame Martine BALL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire et Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

- **donne acte** à Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire et Présidente du CCAS, de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>section de fonctionnement</u>	<u>réalisé</u>	<u>section d'investissement</u>	<u>réalisé</u>
Recettes	8 608,00 €	Recettes	0 €
Dépenses	12 891,81 €	Dépenses	0 €
	-----		-----
Situation de l'exercice 2022	- 4 283,81 €		0 €

- **reconnaît** l'absence de restes à réaliser aussi en dépenses qu'en recettes d'investissement,

- **constate** les excédents antérieurs reportés, soit :
en section de fonctionnement + 10 299,42 €
en section d'investissement 0 €

- **constate** les excédents cumulés, soit :
en section de fonctionnement + 6 015,61 €
en section d'investissement 0 €

- **vote** le présent compte administratif 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire et Présidente, a quitté la salle et n'a pas participé au vote)

5. Affectation du résultat 2022

Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire et Présidente du Centre Communal d'Action Sociale informe les membres de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, apparu au compte administratif 2022 qui s'élève à 6 015,61 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **affecte** le solde excédentaire de la section de fonctionnement soit 6 015,61 € au compte 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté ».

Ce montant apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Vote du Budget primitif 2023

Mme le Maire présente aux membres du CCAS le budget primitif 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

* *Décide* de voter le budget primitif du C.C.A.S., tel que suit :

	<u>recettes</u>	<u>dépenses</u>
Fonctionnement	11 855,61 €	11 855,61 €
Investissement	-----	-----

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Nomenclature comptable et budgétaire M57 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu la délibération du 08 mars 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

* *Autorise* la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

* *Autorise* la Présidente à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Demande d'aide financière pour l'accueil d'une famille de réfugiés Ukrainiens par une famille Mothernoise

Mme la Présidente donne lecture d'une demande d'aide reçue de Mme xx à Mothern.

Sensible aux drames humains que la guerre en Ukraine engendre, Mme xx a accueilli une famille de réfugiés Ukrainiens (une maman avec ses deux enfants) du 26 avril 2022 au 11 décembre 2022, dans un appartement lui appartenant et exceptionnellement libre mais habituellement loué.

Cette aide que Mme xx pensait de courte durée s'est prolongée au vu de la guerre qui perdure en Ukraine.

Pendant la période d'accueil aucun loyer n'a été perçu mais de nombreux frais ont été pris en charge par Mme xx (déplacements, eau, électricité, ordures ménagères, pressing...). L'aide de l'Etat mise en place pour les familles accueillant des réfugiés Ukrainiens a été demandée mais elle ne couvrira pas l'ensemble des frais engagés.

Afin de manifester le soutien du CCAS à l'action de Mme xx, Mme la Présidente propose de prendre en charge une partie des factures suivantes qui ont été réceptionnées par Mme xx après le départ pour

l'Allemagne de la famille Ukrainienne (étant précisé que les factures reçues pendant la présence de la famille Ukrainienne ont déjà été payées par Mme xx) :

- facture d'électricité pour 128,91€
- facture d'eau pour 205€
- facture d'ordures ménagères pour 217,50 €

Mme xx ayant déjà réglé ces factures, Mme la Présidente indique que l'éventuelle aide sera à lui verser directement.

Dans un premier temps, Mme la Présidente invite les membres du CA du CCAS à se prononcer sur le principe d'attribution d'une aide financière à Mme xx pour les frais occasionnés par l'accueil d'une famille de réfugiés Ukrainiens.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

* ***Se prononce*** en faveur du versement d'une aide financière à Mme xx pour l'accueil d'une famille de réfugiés Ukrainiens.

***ADOPTE avec 7 Voix Pour (dont 3 par procuration),
3 Voix Contre (dont 1 voix par procuration) et 1
Abstention***

Après un tour de table, différents montants d'aide sont évoqués ; un consensus est trouvé autour de la somme de 300 €. Mme le Maire propose donc aux membres du CA du CCAS de fixer à 300 € le montant de l'aide à verser à Mme xx.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

* ***Décide*** d'octroyer à Mme xx à Mothern une aide d'un montant de 300 € (trois cents euros) afin de couvrir une partie des frais d'électricité, d'eau et d'ordures ménagères engendrés par l'accueil d'une famille de réfugiés Ukrainiens du 26 avril 2022 au 11 décembre 2022

* ***Dit*** que la somme sera versée sur le compte de Mme xx sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire à son nom.

***ADOPTE avec 7 Voix Pour (dont 3 par procuration),
3 Voix Contre (dont 1 voix par procuration) et 1
Abstention***

9. Bilan de la fête des Aînés 2022

Mme la Présidente revient sur la fête des Aînés 2022 et présente le bilan financier.

Elle rappelle que 126 aînés étaient présents sur les 186 personnes présentes au total.

Le coût de revient du repas tous frais confondus, c'est-à-dire, (apéritif, bretzel, entrée, plat, fromage, dessert, boissons...) s'élève à environ 30 € par personne. Les retours sont globalement positifs.

Puis, elle donne également lecture d'un courrier reçu en mairie adressé aux membres du Conseil Municipal et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant l'organisation de la fête des Aînés un samedi.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

* ***Prend acte*** des informations ainsi présentées.

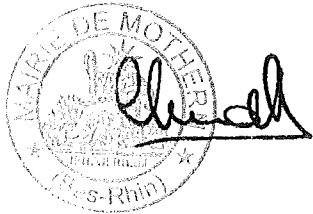
Diverses communications : néant

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Date d'approbation du présent procès-verbal : 12 octobre 2023

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,
Martine BALL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ball", is written to the right of the text identifying the secretary of the meeting.

Publication électronique sur le site internet de la commune le : 18/10/2023